

La paysannerie bretonne au X^e siècle

Par Garin Trousseboeuf

Statistiques

Près de 90% des bretons vivent alors à la campagne, mais tous ne sont pas forcément paysans. On trouve en effet dans toutes les localités des nobles, clercs, officiers, ouvriers du bâtiment, mineurs, verriers, charbonniers, marins... La connaissance des chiffres est difficile pour ces époques, encore plus dès qu'il s'agit des campagnes. Peu de chiffres sont disponibles. On considère qu'il y a sous le règne de Jean V environ 1250000 âmes en Bretagne. Ce chiffre assez élevé s'explique par le fait que la grande peste de 1348/1350 a moins frappé ici que partout ailleurs. Les guerres de succession n'ont pas non plus fait beaucoup de victimes.

Si l'on fait le compte des habitants des villes, on atteint le chiffre de 80000 à 100000 personnes, soit environ 7% de la population totale. Les 93% restant, soit 1100000 personnes environ vivent dans un chef lieu de paroisse, un village ou dans une ferme isolée.

Les endroits les plus peuplés se situent alors dans le trégorrois, dans le diocèse de Saint Brieuc, de Saint Malo et dans le Léon. On atteint là une moyenne de 800 âmes par paroisse, soit environ 60 feux dans une bande de 3km de la mer pour une moyenne de 37 feux pour le duché. Ceci s'explique, malgré le danger de la piraterie, par un climat plus doux, des terres plus fertiles et la possibilité de s'établir comme pêcheur ou d'exploiter le varech en parallèle de l'exploitation de la ferme, ce qui assure un complément de revenu non négligeable.

On peut rajouter le pays nantais, en particulier près des salines de la côte atlantique, le sel étant un produit nécessaire et très recherché, exporté dans toute l'Europe.

A l'inverse, le cœur de la Bretagne, et en particulier l'Argoat ou les marches de Bretagne sont peu peuplés, même si ce qui se trouve être des landes à l'heure actuelle ont pu être des exploitations à l'époque.



Près de 90% des bretons vivent alors à la campagne

Cadre de vie



...jusqu'à la réunion des parents, frères sœurs, et leurs époux et enfants : De belles tablées en perspective !

La plupart du temps, les paysans vivent en « mesnie », qui va du couple avec enfants, jusqu'à la réunion des parents, frères sœurs, et leurs époux et enfants. Ils sont solidaires dans la vie courante, dans le travail, les joies et les épreuves. Il leur faudra parfois payer la rançon d'un membre capturé en mer ou à la guerre, accueillir des orphelins, payer des amendes... Ils partagent aussi les mêmes outils et partagent les fruits de leur labeur. Il ne faut pas y voir une quelconque survivance des « clans » celtiques, ce principe se retrouve à travers toute l'Europe, et ce jusqu'à une époque récente. Le nombre de ces familles élargies tend à diminuer vers la fin du Moyen-Âge. On en compte 25% à Carnac en 1475. Le reste de la population vit « en famille », dans des maisons comptant



©2008 Les Compagnons de l'hermine radieuse — Association loi 1901 de reconstitution historique

Siège social : 28 rue de Watchet 29290 Saint Renan

téléphone : 02 98 03 68 44

mail : Contact@hermine-radieuse.net

Textes libres de droits, sous réserve de demande d'utilisation à l'association



rarement plus d'une pièce, chauffée en son centre par un âtre ouvert, et où les hommes et les bêtes vivent ensemble.

Les mesnies vivent, en particulier dans le Trégorrois ou le Léon dans des exploitations séparées entre elles pour 90 %. Il arrive toutefois que plusieurs fermes soient assez proches pour constituer un hameau. Plusieurs hameaux à faible distance les uns des autres forment une frairie, qui ont en commun, outre les liens parentaux, des intérêts à défendre, un même saint patron, une même chapelle etc. La paroisse réunit le tout, même si le bourg n'est parfois pas plus peuplé que la plupart des hameaux des alentours. Par contre, c'est là que l'on trouvera la noblesse, le forgeron, tisserands, couturières, notaires... C'est aussi là que sont collectés les impôts, que se tiendront les monstres de la milice de francs archers, et que sont publiées les nouvelles, à l'église après la grand messe, comme le cours des denrées, annonces des peines et sanctions par le sergent, c'est là que se prendront les décisions...

Catégories paysannes

La paysannerie est loin d'être homogène, les différences se font par la taille de l'exploitation, le revenu, les impôts et corvées dues...



Serf : Une situation archaïque en voie de disparition

Serfs : On les appelle « mottiers » en Bretagne. Ils ont quasiment disparu au XV^{ème} siècle, même si l'on en croise encore en Léon, en presqu'île de Crozon, et en Argoat, sur les terres des Rohan. C'est François II qui abolira ce servage par un acte de 1486, que plus personne ou presque ne connaît alors. Le mottier est attaché à la terre qu'il ne peut quitter sous peine de poursuites et de punition corporelle ou pécuniaire. Il transmet ses biens qu'à ses enfants mâles, « *procrées de luy en loyal mariage* », et paie alors un droit de succession, le gualoir. Il ne peut entrer dans les ordres sans la permission expresse de son seigneur. Le mottier doit deux redevances, l'une en nature, versée à titre de « reconnaissance » de son état, soit la fourniture d'une volaille et d'un boisseau d'avoine, l'autre, appelée « demande d'aout et de janvier », en sorte de taille payable en deux fois. Par contre, d'autres redevances dues par les serfs sont inconnus en Bretagne, la mainmorte est plus faible, et le formariage est inconnu. L'abolition des mottiers a été motivée par des abandons non poursuivis, des non paiement de redevances, le cumul des « mottes », qui conduisait certains mottiers à constituer une « aristocratie servile » comme l'explique Jean Pierre Leguay, bref, plus rien ne justifiait cette institution devenue anachronique et ingérable.

Les valets : On les appellera « journaliers » par la suite. Ils vivent de leurs journée de travail, et pratiquent des nombreuses activités d'appoint : tissage, pêche, couture. Certains arrivent quand même à cultiver un tout petit lopin de terre.

Les Estagiers : connus autour de Questembert, ils sont plus imposés que les autres et doivent une vingtaine de jours de corvée par an.

Les Quévaisiers : Connus dans les monts d'Arrée, jusqu'au trégorrois, sur des terres d'abbayes comme le Relec ou à Bégard, sur d'anciennes commanderies templières, comme à La Feuillée ou Pont-Melvez. Cette institution originale provient de deux termes celtiques, « com » et « maes », soit « avec champ » (J Laurent). Il remonterait aux grands défrichements du XII^{ème} et XIII^{ème} siècles. Chaque tenure de défrichement comprenait un logis, un courtil (jardin), et une



Défrichements au XIII^{ème} siècle



©2008 Les Compagnons de l'hermine radieuse — Association loi 1901 de reconstitution historique

Siège social : 28 rue de Watchet 29290 Saint Renan

téléphone : 02 98 03 68 44

mail : Contact@hermine-radieuse.net

Textes libres de droits, sous réserve de demande d'utilisation à l'association



surface labourée de un journal, soit 48,5 ares. Le tout est exonéré de champart. Le quévaisier peut profiter des terres indivises autour pour faire paître ses bêtes s'il en a, et même de les cultiver, avec l'autorisation de l'abbé ou du commandeur, en payant une taxe.

Une originalité de cette institution, la terre revient au décès au plus jeune des enfants, ce que l'on appelle le droit de juveigneurie. Ceci est du au fait que dans un contexte où la main d'œuvre est rare et les terres à cultiver importantes, les aînés quittent tôt l'exploitation et sont employés sans problème ailleurs. C'est donc le plus jeune qui reste à la ferme, aide son père et recueille la succession. Si le juveigneur meurt sans enfants pour reprendre l'exploitation, celle-ci revient alors au seigneur, et non à ses frères. Cela dit, au XV^{ème} siècle, cette institution assez avantageuse est dévoyée par de nombreuses exceptions. Même des nobles, de prêtres et des bourgeois se portent acquéreurs de quévaisés...

Les Féagers : C'est l'immense majorité des paysans bretons. Féage provient du mot « fief » que l'on appelle « fés » en Bretagne, connues aussi sous le nom de censives, tenues ou places.

Le féager est usufruitier de la terre qu'il met en valeur. Il est souvent dans une situation précaire. Le féage ou tenure comprend des terres dites « chaudes », labourées et mises en culture, et des terres « froides », prés, landes, droit d'usage de la forêt. Le tout est éparpillé et son logis s'apparente à une mesure. L'ouvrage précité donne l'exemple d'un féage dans la châtellenie ducale de Saint Renan, baillie du Léon, dont le sénéchal siège à

Lesneven. Le domaine étant mal exploité, les commissaires de François II se rendent sur place pour punir les mauvais gestionnaires et accenser ces terres à l'abandon.

Les féagers sont en permanence à la limite de la misère, mais paient peu de redevances, de surcroît d'un montant fixe, ont des baux consentis sur une longue période, voir « pour toujours », peuvent vendre ou transmettre sa tenure. Il doit pour s'en sortir pratiquer une autre activité (pêche, artisanat).



Le féager est souvent dans une situation précaire : trois enfants, deux bêtes, tant qu'il n'arrive rien ça va...

Les Convenanciers, Convenants ou Domaniers : Ils se rencontrent fréquemment en Bretagne intérieure, Morbihan, Penthievre, trégorrois et provient là aussi des défrichements des XI-XIII^{ème} siècles. C'est une structure là aussi originale à la Bretagne. Elle comprend d'une part le terrain, ou « fons » loué par le bailleur, le « foncier » et les édifices, logis, murs, haies talus, arbres fruitiers... détenus en propriété par le convenancier ou convenant (un patronyme répandu en Bretagne). Le contrat est conclu pour une durée de 6 à 9 ans, reconductible, mais le foncier peut rentrer quand il le souhaite en congédiant son locataire. Il doit alors le dédommager des améliorations qu'il a effectuées, constructions, plantations...

Outre cette possibilité que le foncier a de rentrer « quand il le souhaite », les redevances sont comparables à celles des féagers, mais les baux sont là bien plus courts que pour les féagers. C'est une situation plus avantageuse que le féage, les congéments sont

exceptionnels et les réajustements à l'issu du bail modérés.

L'aristocratie villageoise : Les paysans les plus riches se rencontrent parmi les fermiers et métayers. Certains riches laboureurs disposent parfois de vastes étendues qu'ils louent pour une durée fixe de 3 à 12 ans, près d'un château ou d'un établissement religieux. Ils disposent de leur propre matériel et d'animaux de trait. Le fermage se généralise au XV^{ème} siècle et est considéré comme la forme la plus rentable d'exploitation. Certains fermiers supportent sans problème des loyers de plus de 30 livres par an. Les Métayers sont également de plus en plus nombreux au XV^{ème} siècle. Il exploite des terres appartenant à un domaine noble, paie un loyer fixe et abandonne à son seigneur une partie de sa récolte ou de son cheptel. Habituellement, le quart ou le tiers, rarement la moitié. Le propriétaire supporte une partie des frais de l'exploitation, fournit les semences et les engrais, remplace le cas échéant les bêtes mortes.



©2008 Les Compagnons de l'hermine radieuse — Association loi 1901 de reconstitution historique

Siège social : 28 rue de Watchet 29290 Saint Renan

téléphone : 02 98 03 68 44

mail : Contact@hermine-radieuse.net

Textes libres de droits, sous réserve de demande d'utilisation à l'association



Les métayers ou leur famille cumulent assez souvent plusieurs activités, ce qui leur donne une certaine aisance : certains sont également meuniers, forgeron, maçon, exploitent des salines, pêcheurs, maraichers, marins, colporteurs... On trouve trois familles associées qui exploitent leurs terres et un bateau de 90 tonneaux, qu'ils conduisent eux-mêmes en Angleterre. Certains détiennent une petite responsabilité, sergentise par exemple.



...Ca eu payé...

Niveau de vie

L'existence d'une portion de paysans riches, voire très riches, ne doit pas faire oublier que l'immense majorité vit difficilement au dessus du niveau de la misère, et que peu de chose peut les y faire basculer. Seuls 10% environ sont aisés, ainsi Jehan Sampson :

« Jehan Sampson et sa fame sont demourans avecques elx ung leur filz maryé et ung aultre filz de ouyt et ung aultre de cinq ans, poyent de taille au sire Val six livres par an, tiennent dixouict journalx de terre labourable ou environ, un pré portant quatre cherrectes de foin, ont deulx chevaux, un couple de beuffs et autre bestial jucques au nombre de traez bestes, deux portz gras et sont bestes a laine toutes mortz et contribua au derrain terme du fouage trante cinq soulz et ont belle aparancze de mesnage et ustensille et est la tenue tres bien logée et anciennement en ce que il tient de terre y avoit deux tenues »

D'autres, environ 40% vivent correctement, à condition que rien de fâcheux n'arrive, ainsi Olivier Audren :

« Bon mesnage, deux beuffs, quatre vaches et aultres bestes d'omaille, le tout jucques au nombre de dix, avecques un cheval et environ doze cheffs de berbis, ung porc et cinq chèvres et ont eu de labourage ceste année saexante dix gerbes de seigle, vingt gerbes d'avoine et environ cinquante gerbes de froment, le tout desdites gerbes à cinq brassées pour gerbe. Auxi par le raport de ladite fame ont ung journal de mill en terre et est leur tenue de dix journealx de terre chaude. »

Ils cultivent donc entre 4 et 5 hectares.

Les 30% suivant sont à la limite de l'indigence « *sans grant apparance de biens, povre mesnage* », à la tête de moins de 5 hectares pour faire vivre une famille nombreuse. Quand la chute survient, elle est brutale et définitive.

Les 20% restant sont des exploitants démunis, ruinés, artisans sans clientèle, journaliers, malades, handicapés, veuves... Nicolas Kerguyris ont sombré « *Alors que souloient estre renomez les plus riches de la paroesse* », mais la peste a fauché douze membres de la mesnie, le père a été enlevé par des pirates, a dû payer rançon, et son navire, détenu par moitié avec d'autres, a sombré lors d'un tempête... Ceux-ci sont poussés à exercer de « petits métiers », texiers, cordonniers, couturiers, merciers. La dchéance peut éter aussi fatale et les pousser à l'errance, l'ivrognerie et la prostitution.

La maison :

Elles ne sont pas bien connues par les textes. Les familles aisées occupent de belles maisons de pierre bien édifiées, solides et munies de dépendances, disposent de nombreux « ustensiles », « d'ung lit de plume et d'ung lit de balle », de « bacins », de « poeles ». D'autres vivent dans des « loges » ou « logettes » isolées ou plaquées contre des pignons de grandes habitations, des cabanes en toit de chaume, murs de bois ou de torchis, humides, sans confort et rudimentaires.



©2008 Les Compagnons de l'hermine radieuse — Association loi 1901 de reconstitution historique

Siège social : 28 rue de Watchet 29290 Saint Renan

téléphone : 02 98 03 68 44

mail : Contact@hermine-radieuse.net

Textes libres de droits, sous réserve de demande d'utilisation à l'association



Ainsi, Jehan Rouxel, à deux doigts de la mendicité :

« une coueste de pleumes, ung balin et deux linceuls tieulx que prisés 12 sous 6 deniers, une père de feres de cherue et une cherue prisés ensembles 6 sous, une cougnée et une fausigle 3 sous 6 deniers, un fueux de pipe effonsée d'un bout prisée 20 deniers, une huge garnie de cleff et claveure 12 sous 6 deniers, ung petit bxcin d'airain plus que demi usé prisé 5 sous, ung petit trépié de fer prisé 20 deniers, une pioche, une pelle faillye, une houe 6 sous 6 deniers, une vache en poil noir à tache blanche et ung veau de laict prisés 45 sous, ung pourceau 10 sous. »

(S Ropartz, Etudes archéologiques)

Une exploitation en Bas-Léon

Un exemple d'exploitation en Bas-Léon nous est donné par JP Leguay. C'est un extrait de registre de la Chambre des Comptes, qui décrit une tenure confiée à Bernard Hamon : Sa surface est d'un hectare et demi, constitué d'une mazière usagée, un logis simple, d'une pièce, constitué de murs de pierre et de torchis. On trouva autour un courtil réservé aux herbes et aux racines de consommation courante : pois, fèves, choux, oignons, aulx, une aire à battre et des dépendances, le tout d'une surface de 12 sillons, à 183 m² le sillon, soit 2196 m². On trouve ensuite les terres de labours, encloses de murets ou de haies (les « parcs »), d'autres



ouvertes (les « maez »), divisés en parcelles dont la surface est exprimée en sillons. Il y cultive les « bleds », seigle, résistant et d'un bon rapport, froment, avoine, consommé par les bêtes et les gens sous forme de bouillie, le « brigan ». On trouve aussi un pré, deux courtils de cultures maraîchères, déjà célèbres dans le Léon, des de la lande, d'où l'on tire la litière des bêtes ou leur nourriture, de l'engrais (la cendre de lande brûlée, le « sembray ») et parfois la couverture des maisons. Il dispose au total de 84 sillons, ou 15 732 m² dispersés autour de Plouzané. Il s'engage à ce titre à verser un loyer de 26 sous à chaque Saint Michel, ce qui correspond au salaire de 15 jours pour un manœuvre en chantier. Il devra de plus moudre sons grain et cuire son pain au moulin et au four banal, mais ne doit pas de corvées.

...Il devra de plus moudre sons grain et cuire son pain au moulin et au four banal, mais ne doit pas de corvées.

Bibliographie

- LEGUAY Jean –Pierre, MARTIN Hervé *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale 1213-1532*, éditions Ouest-France Université ISBN 2.7373.2187.5
- COATIVY Yves, *La Bretagne ducale – La fin du Moyen-Âge*, éditions Jean-Paul Gisserot ISBN2-87747-380-5



©2008 Les Compagnons de l'hermine radieuse — Association loi 1901 de reconstitution historique

Siège social : 28 rue de Watchet 29290 Saint Renan

téléphone : 02 98 03 68 44

mail : Contact@hermine-radieuse.net

Textes libres de droits, sous réserve de demande d'utilisation à l'association

